



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

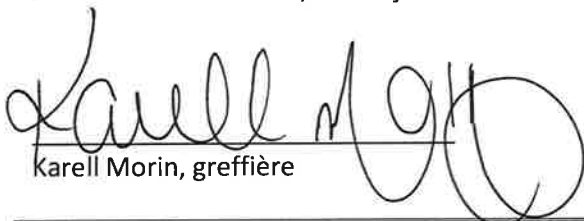
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » sur certains lots** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	5 juillet 2024
Adoption du 1 ^{er} projet	5 juillet 2024
Avis de consultation publique	15 juillet 2024
Consultation publique	22 juillet 2024
Adoption du second projet	22 juillet 2024
Adoption du second projet modifié	19 août 2024
Avis public demande d'approbation référendaire	27 août 2024
Adoption du règlement	23 septembre 2024
Date d'émission du certificat de conformité	27 novembre 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois de novembre 2024.


Karell Morin, greffière

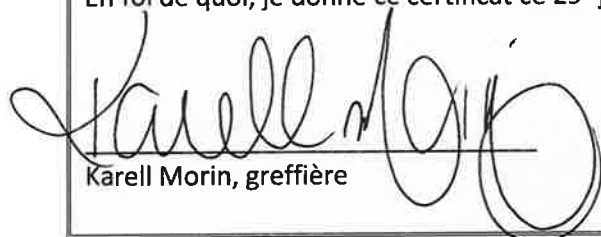


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de novembre 2024.


Karell Morin, greffière